

DÉCISIONS

DÉCISION DU CONSEIL

du 19 décembre 2011

portant modification de son règlement intérieur

(2011/900/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu l'article 2, paragraphe 2, de l'annexe III du règlement intérieur du Conseil ⁽¹⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 3, paragraphe 3, premier et quatrième alinéas, du protocole (n° 36) sur les dispositions transitoires annexé aux traités prévoit que, jusqu'au 31 octobre 2014, lors de l'adoption d'un acte par le Conseil qui requiert la majorité qualifiée, et si un membre du Conseil le demande, il est vérifié que les États membres constituant cette majorité représentent au moins 62 % de la population totale de l'Union, calculée conformément aux chiffres de population figurant à l'article 1^{er} de l'annexe III du règlement intérieur du Conseil (ci-après dénommé «règlement intérieur»).
- (2) L'article 2, paragraphe 2, de l'annexe III du règlement intérieur prévoit que, avec effet au 1^{er} janvier de chaque année, le Conseil adapte, conformément aux données dont dispose l'Office statistique de l'Union européenne au 30 septembre de l'année précédente, les chiffres figurant à l'article 1^{er} de ladite annexe.
- (3) Il y a donc lieu d'adapter le règlement intérieur en conséquence pour l'année 2012,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'article 1^{er} de l'annexe III du règlement intérieur est remplacé par le texte suivant:

⁽¹⁾ Décision 2009/937/UE du Conseil du 1^{er} décembre 2009 portant adoption de son règlement intérieur (JO L 325 du 11.12.2009, p. 35).

«Article premier

Pour l'application de l'article 16, paragraphe 5, du TUE et de l'article 3, paragraphes 3 et 4, du protocole (n° 36) sur les dispositions transitoires annexé aux traités, la population totale de chaque État membre, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012, est la suivante:

État membre	Population (× 1 000)
Allemagne	81 751,6
France	65 075,4
Royaume-Uni	62 435,7
Italie	60 626,4
Espagne	46 152,9
Pologne	38 200,0
Roumanie	21 413,8
Pays-Bas	16 655,8
Grèce	11 325,9
Belgique	10 918,4
Portugal	10 637,0
République tchèque	10 532,8
Hongrie	9 985,7
Suède	9 415,6
Autriche	8 404,3
Bulgarie	7 504,9

État membre	Population (× 1 000)
Danemark	5 560,6
Slovaquie	5 435,3
Finlande	5 375,3
Irlande	4 480,9
Lituanie	3 244,6
Lettonie	2 229,6
Slovénie	2 050,2
Estonie	1 340,2
Chypre	804,4

État membre	Population (× 1 000)
Luxembourg	511,8
Malte	417,6
Total	502 486,7
seuil (62 %)	311 541,8»

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Elle est applicable à partir du 1^{er} janvier 2012.

Fait à Bruxelles, le 19 décembre 2011.

Par le Conseil
Le président
M. KOROLEC